COMMUNE DE THISE

Accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des opérations de constructions neuves, rénovation, réhabilitation, réutilisation ou démolition d'ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure et aménagement urbain.

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Date et heure limites de réception des offres : Lundi 01 mars à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 Objet

La présente consultation concerne : un accord-cadre de prestations de maitrise d'œuvre relatives aux opérations de constructions neuves, rénovation, réhabilitation, réutilisation ou démolition d'ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure et aménagement urbain.

Lieu(x) d'exécution : **Commune de Thise**

1-2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte (article 28 du Code des marchés publics et soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

1-3 Type de contrat

Le présent contrat est un accord-cadre multi-attributaire sans montant minimum et sans montant maximum. Il est passé en application des articles L2125-1 1 et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique. Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Il s'exécutera par marché subséquent en application des articles R. 2162-7 et R. 2162-12 du Code de la commande publique.

1-4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Il n'est pas prévu de décomposition en lots car il est nécessaire d'assurer une cohérence en termes d'organisation, de suivi et d'animation de la mission de maitrise d'œuvre.

- Forme de prix :
  - prix forfaitaire pour des opérations de diagnostic et pour les missions de maitrise d'œuvre pour des travaux inférieur à 20 000 € HT
  - au-delà de travaux à 20 000 € HT : pourcentage du montant des travaux

1.5. Contenu de la mission et caractéristiques de l'accord cadre de maitrise d'œuvre
AVP - Etudes d'avant-projet
PRO - Etudes de projet
ACT - Assistance à la passation des contrats de travaux
VISA - Visa des études d'exécution
DET - Direction de l'exécution des travaux
AOR - Assistance aux opérations de réception
Eléments de missions complémentaires
EP/DIA - Etudes préliminaires ou études diagnostiques

1-6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71224000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71241000-9	Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse
71420000-8	Services d'architecture paysagère

1-7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-2 Forme juridique du groupement

Chaque marché subséquent sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. A ce titre, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La forme solidaire de la cotraitance assure l'entière exécution du marché en cas de défaillance des cotraitants.

En cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement l'architecte DPLG.

2-3 Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2-4 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2-5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Article 3 – LES INTERVENANTS

3-1 Maitrise d'ouvrage

La maitrise d'ouvrage des prestations concernées est assurée par la commune de Thise, représenté par Monsieur Loïc ALLAIN, maire.

3-2 Personne publique contractante

La personne publique contractante est la commune de Thise, représenté par Monsieur le Maire, le Pouvoir Adjudicateur. Le maitre d'ouvrage n'a pas confié à une autre personne morale une mission de mandat telle que définie à l'article L2422.5 du Code de la commande publique.

3-3 Conduite d'opération

Le conducteur d'opération ainsi que ses missions seront éventuellement précisés dans chaque marché subséquent.

3-4 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera éventuellement précisé dans chaque marché subséquent.

3-5 Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront éventuellement précisés dans chaque marché subséquent.

3-6 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque marché subséquent précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

Article 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4-1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP. Les délais d’exécution seront précisés dans chaque marché subséquent.

4-2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous -traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCT)

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comprenant les montants forfaitaires et les taux plafond

- Le cadre du mémoire technique (permettant d'apprécier la valeur technique)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics à l'adresse suivante : https://marches-securises.fr.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6-1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Pièce 1 - Formulaire DC1 (lettre de candidature) **Pièce 2 - Formulaire DC2** (déclaration du candidat) Téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou le Document Unique de Marché Européen (**DUME**)	Oui
Pièce 3 - En cas de sous-traitance, un formulaire DC4. Le sous-traitant devra fournir les informations et renseignements demandés dans le présent article.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Pièce 4 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Pièce 5 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Non
Le candidat devra posséder obligatoirement les compétences suivantes : - Architecte DPLG (Inscription à l'ordre des architectes à fournir, Profession d'architecte, loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.), - Economiste - Paysagiste DPLG ou DEP - Géotechnicien **Pièce 6 -** Présentation des moyens humains, indiquant les diplômes et les années d'expériences du personnel. CV détaillé du personnel mobilisable pour la mission.	Non
Pièce 7 - Liste des principales prestations (de même nature que l'objet de l'accord-cadre) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année et le destinataire.	Non
Pièce 8 - Liste des principales missions de maîtrise d'œuvre et d'études effectuées pour des opérations d'importance ou de complexité équivalentes, en détaillant pour chacune d'elles le nom du maitre d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Chaque référence sera présentée sous forme d'une page de format A4 maximum.	Non
Pièce 9 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Pièce 10 - Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou diplôme en lien avec l'objet de la mission	Oui
Pièce 11 - Exemple de mémoire technique type à fournir : Extraits de livrables réalisés sur des opérations similaires à celle objet du présent accord cadre : o Un extrait d'étude diagnostic o Des extraits de relevés graphiques significatifs o Un extrait de compte rendu de chantier	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen notamment en fournissant les certificats de qualifications.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence : l'équivalence s'apprécie au regard des caractéristiques techniques des prestations objets du présent marché. Le candidat devra apporter tous moyens de preuves permettant d'attester de sa capacité technique à exécuter les prestations. Notamment, des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Pièce 12 – L'acte d'engagement précisant le montant forfaitaire ainsi que les taux plafonds dument complété, sans autres modifications	Oui
Pièce 13 - Le mémoire justificatif (d'environ 5 pages) des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : -Analyser et exposer sa compréhension des enjeux particuliers exprimés par le pouvoir adjudicateur et justifier de la prise en compte de ceux-ci dans l'organisation et la méthodologie de l'offre, - Décrire les procédures et moyens proposés à chacune des phases de la mission, diagnostic et mission de base de maîtrise d'œuvre, en soulignant les points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins du pouvoir adjudicateur, - Préciser le calendrier des prestations (planning prévisionnel général de la mission, temps consacré à la mission diagnostic et aux missions opérationnelles subséquentes, nombre de déplacement sur site), - Présenter les modalités de travail et d'échange avec le pouvoir adjudicateur, les moyens de communication mis en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du pouvoir adjudicateur et de ses partenaires, - Exposer le mode opératoire en phase chantier, - Préciser les modalités de rendu, En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous -traitants.

Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7-1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches-securises.fr

7-2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est à privilégier pour cette consultation. La transmission par voie papier reste toutefois possible à l'adresse suivante et portant les mentions suivantes :

Mairie de THISE Consultation Accord-Cadre MOE 4 Rue de Besançon 25220 THISE NE PAS OUVRIR

Les offres seront :

☐ soit envoyées par la poste par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal,

☐ soit remises contre récépissé au service accueil situé à la mairie de la Ville de THISE,

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie :

MATIN : Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi : 08h30 à 12h00

Samedi (hors période de vacances scolaires) : 08h30 à 12h00

☐ soit par système "CHRONOPOST" ou équivalent

avant la date limite fixée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception des documents par les services de la ville.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Article 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8-1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous. Les candidatures

conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou de négocier, par courrier, courriel ou télécopie ou lors d'une ou plusieurs réunions, sur la base des critères de jugement des offres, avec le ou les candidats ayant remis une offre susceptible d'être économiquement la plus avantageuse, éventuellement en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier.

8-2 Critères de jugement des candidatures

– Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales. Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous -traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

8-3 Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de 0 à 100 puis pondérés de la manière suivante :

Critère 1	Valeur technique des offres	Pondération 70 %
Critère 2	Prix	Pondération 30 %

La valeur technique des offres sera appréciée sur la base de la note méthodologique remise par les candidats (50%). Seront ainsi pris en compte les éléments suivants dans l'appréciation du pouvoir adjudicateur :

Moyens humains affectés à la mission Equipe de maîtrise d'œuvre affectée à la mission (liens contractuels, titres et compétences), répartition des tâches entre les différents intervenants, moyens de coordination et d'échange au sein de l'équipe	**25 %**
Organisation et méthodologie pour la mission diagnostic Procédures (méthode d'analyse) et moyens matériels utilisés, calendrier des prestations, temps consacré à la mission par les différentes catégories de personnels, nombre de déplacement sur site, qualité des rendus, modalités de travail et d'échange avec le pouvoir adjudicateur	**10%**
Organisation et méthodologie pour les missions opérationnelles de maîtrise d'œuvre Procédures (méthode d'analyse) et moyens matériels utilisés, moyens d'investigation complémentaires, calendrier des prestations, temps consacré à la mission par les différentes catégories de personnels, nombre de déplacement sur site, qualité des rendus, modalités de travail et d'échange avec le pouvoir adjudicateur	**15 %**

Le critère prix sera apprécié de la manière suivante :

Prix diagnostic et forfait pour les opérations de moins de 20 000 € HT : Le candidat proposera une rémunération forfaitaire pour cet élément de mission. La note attribuée sera calculée comme suit :
10x (offre du moins disant /offre étudiée)

Le coefficient de 0.1 sera ensuite appliqué.

Prix autres missions : Le candidat proposera un taux de rémunération applicable selon le coût prévisionnel des travaux, selon la grille suivante :

Montant de l'opération (en Euros HT)	**Taux de rémunération proposé**	**Pondération**	**Nombre de points obtenu**
Entre 20.001 et 300.000		2	
Au dessus de 300.001		1	
TOTAL			

La note attribuée sera calculée de la manière suivante :
- 10x (somme des taux de rémunération pondérés du moins disant/somme des taux de rémunération pondérés de l'offre étudiée)
Le coefficient de 0.2 sera ensuite appliqué.

8-4 Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent.

A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs : En application de l'article L241-1 du Code des Assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R.243-2 du Code des Assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance. Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début du détachement, en application des articles L.1262-4-1 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

• Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.

• Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera manuscritement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou la déclaration de sous-traitance remis au stade du dépôt de l'offre par le candidat sera joint à l'acte d'engagement pour signature par le candidat et son sous-traitant.

Le cas échéant, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai pour chaque marché subséquent.

Article 9 – RECOMPENSES

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10-1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches-securises.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Autres(s) Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

Ville de Thise
Responsable des Services techniques
Mme SIMONIN
Tél. : 03.81.61.07.33
marylene.simonin@ville-thise.fr

10-2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr